



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-342

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-11-25-00007 - ARRETE^{??}Actant les changements d adresse du Service d Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l Association Départementale des Pupilles de l Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45)^{??} (4 pages) Page 3

R24-2022-11-25-00006 - ARRETE^{??}Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d appel à projets pour la création d Équipe Mobile Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé (EMPS et LHSS) dans les départements d Eure-et-Loir, de l Indre, d Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l article R. 313-1 du Code de l Action Sociale et des Familles.^{??} (4 pages) Page 8

R24-2022-11-25-00008 - ARRETE^{??}Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d appel à projets pour la création d Équipe Mobile Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé (EMPS et LHSS) dans les départements d Eure-et-Loir, de l Indre, d Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l article R. 313-1 du Code de l Action Sociale et des Familles.^{??} (2 pages) Page 13

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2022-11-21-00022 - 2022-DG-DS18-0001-Annexe portant délégation de signature au directeur départemental du Cher (7 pages) Page 16

R24-2022-11-21-00021 - 2022-DG-DS37-0001-Annexe portant délégation de signature à la directrice départementale d'Indre-et-Loire (7 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-25-00007

ARRETE

Actant les changements d'adresse du Service
d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par
l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
LOIRET**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « Passerelle 45 », sis 170 allée du Kiosque, 45770 SARAN, géré par l'Association « Passerelle 45 » dont le siège social est situé à la même adresse.

Le président du conseil départemental,
Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, l'article L. 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0005 en date du 1er septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'avenant n° 3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret et du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, en date du 24 janvier 2007, portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places dans le Loiret, géré par l'Association « Passerelle 45 » à Orléans ;

VU le rapport d'évaluation externe du SAMSAH transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « Passerelle 45 » (n° Finess EJ : 45 000 710 9), pour le Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés « Passerelle 45 » sis 170 allée du kiosque, 45770 SARAN, est renouvelée.

La capacité autorisée du service reste fixée à 15 places.

Ces 15 places, dédiées à l'accueil d'un public adulte présentant un handicap psychique, sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 24 janvier 2022. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service, mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 001 475 8
Raison sociale	SAMSAH PASSERELLE 45
Adresse	170 allée du kiosque 45770 SARAN
Code catégorie	445 - Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)
Discipline d'équipement	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Types d'activité	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	206 – Handicap psychique

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du Faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice de la délégation départementale du Loiret de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Olivier OBRECHT
Directeur général adjoint

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Isabelle DELAUNAY
Directrice des Ressources
et de l'Offre Médico-sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-25-00006

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d appel à projets pour la création d Équipe Mobile Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé (EMPS et LHSS) dans les départements d Eure-et-Loir, de l Indre, d Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l article R. 313-1 du Code de l Action Sociale et des Familles.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
LOIRET**

Direction de l'Autonomie

ARRETE

Actant les changements d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45)

Le président du conseil départemental,
Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0005 en date du 1er septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'avenant n° 3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 3 juillet 2020 portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant sa capacité totale de 24 à 34 places ;

VU le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du Département du Loiret en date du 16 janvier 2020 actant le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH à compter du 24 janvier 2020 ;

VU le projet d'inclusion professionnelle des personnes présentant des troubles du spectre autistique proposé par le groupe L'Oréal en lien avec l'ADPEP 45 sur la commune de Ormes ;

CONSIDERANT QUE l'intérêt que l'accompagnement soit réalisé en proximité des lieux de vie des personnes ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), n° Finess EJ : 45 001 091 3, sise 25 boulevard Jean Jaurès, 45000 ORLEANS, concernant l'activité du SAMSAH PEP45 est modifiée comme suit :

- le site principal dénommé « SAMSAH PEP45 », d'une capacité autorisée de 24 places, reste domicilié 21 avenue Gay Lussac, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE ;
- un site secondaire, dénommé « SAMSAH l'Oréal », d'une capacité autorisée de 10 places, est créé au 667 rue des Rasles, 45400 CHANTEAU.

Ce service prend en charge des personnes polyhandicapées et des personnes atteintes du spectre de l'autisme.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 24 janvier 2035. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service, mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET PRINCIPAL	45 001 002 0
Raison sociale	SAMSAH PEP 45
Adresse	21 avenue Gay Lussac 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
Code catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique) 500 (polyhandicap)
N° FINESS ET SECONDAIRE	A créer
Raison sociale	SAMSAH L'Oréal
Adresse	667 rue des Rasles 45400 CHANTEAU
Code catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice de la délégation départementale du Loiret de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 novembre 2022

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Olivier OBRECHT
Directeur général adjoint

Pour le Président du Conseil
départemental du Loiret,
et par délégation,
Isabelle DELAUNAY,
Directrice des Ressources et de
l'Offre
Médico-Sociale, Pôle Citoyenneté
et Cohésion sociale

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-25-00008

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d appel à projets pour la création d Équipe Mobile Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé (EMPS et LHSS) dans les départements d Eure-et-Loir, de l Indre, d Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l article R. 313-1 du Code de l Action Sociale et des Familles.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'Équipe Mobile Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé (EMPS et LHSS) dans les départements d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-CISAAP-0054 du 14 avril 2022 portant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création d'Équipe Mobile Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé (EMPS et LHSS) dans les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

- Monsieur Erwin SCALBERT, assistant social DDETS 45
- (au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés
- Non désigné

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Monsieur Cyril POLVOREDA, responsable du département PH-PDS (ARS siège)
- Madame Noëlle COUSIN, Cheffe de projet PRAPS (ARS Siège)
- Monsieur Gérald LUBIN, gestionnaire administratif et budgétaire (ARS Siège)

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création d'Équipe Mobile Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé (EMPS et LHSS) dans les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022
Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Olivier OBRECHT
Directeur général adjoint

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2022-11-21-00022

2022-DG-DS18-0001-Annexe portant délégation
de signature au directeur départemental du Cher

DECISION

portant délégation de signature au directeur départemental
de l'agence régionale de santé du Cher

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS18-0003 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé du Cher ;

VU la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2021-DG-DS-0002 en date du 30 juin 2021 ;

VU le contrat de travail en date du 5 juillet 2021 de Madame Anne-Laure VIAL à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à la délégation départementale du Cher.

DECIDE

ARTICLE 1er : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN la délégation de signature sera exercée par Madame Marie VINENT, adjointe au directeur, responsable du département Parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN et de Madame Marie VINENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Adèle BERRUBÉ, adjointe au directeur, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN, de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BERRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du département « Parcours, prévention, sanitaire, médico-social » et dans l'ordre qui suit : Madame Emilie ROBY, référente territoriale ambulatoire et Madame Iza Line MAZZINE, référente territoriale offre de soins Monsieur Pierre AVRIL, référent territorial personnes âgées, Madame Anne-Laure VIAL, référente territoriale personnes handicapées, et Madame Naïma MOUSALLI, référente territoriale prévention et promotion de la santé.
- pour les matières relevant du département « Santé environnementale et déterminants de santé », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, référente espace clos et environnement extérieur, et Madame Christelle RAILLARD, référente eaux potable et de loisirs.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Décision n° 2022-DG-DS18-0001 enregistrée le 28 novembre 2022

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Contrats locaux de santé	Signature des contrats locaux de santé
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarifification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	

Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	<p>Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissement de santé (PDSES)</p> <p>Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP)</p> <p>Modification de la composition des conseils de surveillance</p> <p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>

Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger

	<p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Gestion des certificats de décès</p>
Comité médical des praticiens	<p>Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif</p> <p>Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel</p> <p>Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques</p>

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Cher	<p>Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges</p> <p>Etablissement public de santé intercommunal Georges Sand à Bourges</p> <p>Centre hospitalier à Saint-Amand-Montrond</p> <p>Centre hospitalier à Vierzon</p>
---------------------	---

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2022-11-21-00021

2022-DG-DS37-0001-Annexe portant délégation
de signature à la directrice départementale
d'Indre-et-Loire

DECISION

portant délégation de signature à la directrice départementale
de l'agence régionale de santé d'Indre-et-Loire

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU l'arrêté ministériel n° 04719704 en date 14 juin 2012 portant mutation de madame Myriam SALLY-SCANZI à la délégation départementale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2012.

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2020-DG-DS-0002 en date du 2 novembre 2020 ;

VU l'arrêté n° MSO000080994372 du Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère du travail, de l'emploi et de l'Insertion, en date du 22 mars 2022 portant titularisation de Madame Belinda CHICHE à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à la délégation départementale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2022,

VU l'arrêté n° MSO000091026247 du Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère du travail, de l'emploi et de l'Insertion, en date du 29 mars 2022 portant accueil en détachement de Madame Frédérique DE LA TORRE à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à la délégation départementale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} mai 2022.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam SALLY-SCANZI, en tant que Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Anne PILLEBOUT, adjointe, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI et de Madame Anne PILLEBOUT, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de la santé publique, de l'organisation de l'offre de soins ambulatoire, hospitalière et médico-sociale, par Madame Belinda CHICHE, référente territoriale offre de soins, Madame Cristina GUILLAUME, référente territoriale personnes handicapées, Madame Frédérique DE LA TORRE, référente territoriale personnes âgées, Madame Emilie MASSE, référente territoriale ambulatoire et Madame Angèle RABILLER, référente territoriale prévention promotion de la santé.
- Pour les domaines de la santé environnementale, Madame Carinne LEDUC, référente eaux potable et de loisirs et Monsieur Jacques HÉRISSE, référent espace clos et environnement extérieur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre-et-Loire

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022
Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Décision n° 2022-DG-DS37-0001 enregistrée le 29 novembre 2022

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Contrats locaux de santé	Signature des contrats locaux de santé
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles

Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	<p>Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissement de santé (PDSES)</p> <p>Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP)</p> <p>Modification de la composition des conseils de surveillance</p> <p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière

Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme

	<p>étranger</p> <p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins</p> <p>Transports de corps, gestion des certificats de décès</p> <p>Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants</p> <p>Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire</p>
Comité médical des praticiens	<p>Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif</p> <p>Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel</p> <p>Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques</p>

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département de l'Indre-et-Loire	<p>Centre hospitalier universitaire à Tours</p> <p>Centre hospitalier intercommunal Amboise à Château-Renault</p> <p>Centre hospitalier du Chinonais à Chinon</p> <p>Centre hospitalier à Loches</p>
---------------------------------	--